

H. AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 30 353 euros
Siège social : ZAE Cré@Vallée Nord
371 Boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX CHAMIER

489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à quatorze heures,

Madame Catalyne BOUTY, agissant en qualité de Présidente de la société « H. AUDIT » sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mars 2026 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 544 euros, par la création de 54 actions nouvelles de 10,07 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 380,14 euros par titre, comprenant 10,07 euros de valeur nominale et 370,07 euros de prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 19 983,78 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport de la Présidente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

La société « SP CONSEIL », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 24 Traverse Tastevin 13013 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 834 154 023, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces.

Le délai de souscription a été ouvert du 31 mars 2026 au 15 avril 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

Les 54 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque Crédit Agricole Charente Périgord, dépositaire des fonds, a établi, en date de ce jour, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit ce jour,

- décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

Il a été apporté au capital de la société :

<i>* Lors de sa constitution en date du 9 mai 2006 la somme en numéraire de (capital libéré à hauteur de 6 000 euros)</i>	<i>30 000 euros</i>
<i>* Par AGE en date du 25 Mars 2011, - le capital a été :</i>	
<i>. réduit d'une somme de par voie de réduction de la valeur nominale des parts</i>	<i>- 24 000 euros</i>
<i>. puis augmenté d'une somme de par incorporation des réserves ordinaires</i>	<i>24 000 euros</i>
<i>* Par AGE du 18 mai 2022 et Décisions de la Présidente du 1^{er} juillet 2022 - le capital a été :</i>	
<i>. réduit d'une somme de suite au rachat par la Société de 20 actions suivie de leur annulation</i>	<i>- 200 euros</i>
<i>. puis augmenté d'une somme de par incorporation de réserves</i>	<i>200 euros</i>
<i>* Par AGE du 2 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de</i>	<i>353 euros</i>
<i>Le 8 décembre 2025, la Présidente a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital à effet au 4 décembre 2025, date du certificat du dépositaire</i>	
<i>* Par AGE du 31 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de</i>	<i>544 euros</i>

Le 14 avril 2026, la Présidente a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Total composant le capital

30 897 euros

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (30 897) euros**. Il est divisé en **TROIS MILLE SOIXANTE NEUF (3 069) actions**, de même catégorie, souscrites et libérées en totalité et attribuées aux associés, en proportion de leurs droits respectifs dans la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Catalyne BOUTY